

**Arrêté portant fixation du  
montant de la dotation globalisée 2024 déterminée  
conformément à l'article R.314-115 du Code de  
l'Action Sociale et des Familles**

**COALLIA**

**RDC 9002 RUE GUSTAVE DELORY**

**59125 TRITH ST LEGER**

**N° SIRET : 77568030903813**

Le Président du Département du Nord

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants, les articles L.351-1 à L.351-7, les articles R.314-1 à R.314-196, les articles R.351-8 et R.351-15 ;
- Vu le code civil et notamment ses articles 375 à 375-8 ;
- Vu l'arrêté du Président du Département en date du 31 janvier 2024 portant renouvellement d'autorisation temporaire d'un site de 60 places dédiées à l'hébergement de mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille au 630 route Nationale à Haulchin et géré par Coallia ;
- Considérant la nécessité d'établir une tarification pour l'année 2024 concernant le gestionnaire du site ;
- Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : Pour la période de fonctionnement du dispositif, sis au 630 route nationale, 59288 HAULCHIN, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars (soit 90 jours) de l'exercice budgétaire 2024, conformément à l'article R.314-106 et suivants du code de l'action sociale et des familles, la dotation globalisée de financement pour la part Département du Nord est déterminée à **293 220 €**.

Article 2 : S'agissant du tarif journalier, conformément aux articles L.314-7 IV bis et R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, il est fixé pour le site temporaire ainsi qu'il suit :

<b>Capacité</b>	<b>36 accueils</b>
<b>Taux d'occupation prévisionnel</b>	<b>100 %</b>
<b>Nombre de jours prévisionnels Département du Nord</b>	<b>3 240 journées</b>
<b>Tarif journalier</b>	<b>90,50 €</b>

Article 3 : Le présent arrêté peut, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale : Cour Administrative d'Appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54 035 NANCY Cedex.

Article 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera notifié à l'organisme gestionnaire concerné et publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le 23 février 2024

**Pour le Président et par délégation**

**La Directrice Générale Adjointe**

**Enfance, Familles, Santé**

**Anne DEVREESE**

Publié le : 01.03.2024